



MAYENNE
communauté

Arrêté de délégation de signature à
M. David Le Borgne
Directeur Général des Services

ARRÊTÉ N° 2026/AG/01 en date du 4 mai 2026

Nous, Président de Mayenne Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 19 octobre 2023,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à M. le Président,

Considérant que M. David Le Borgne exerce les fonctions de directeur général des services mutualisés de la ville de Mayenne et de Mayenne Communauté et la nécessité pour la bonne marche des services de lui accorder une délégation de signature,

ARRETONS

Article 1 :

M. le Président de Mayenne Communauté donne, à compter du 4 mai 2026, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. David Le Borgne pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 60 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

- en l'absence des élus référents, pour les convocations des commissions ainsi que pour la délivrance des certificats d'hérédité.

- Concernant les ressources humaines, tout acte, à l'exception des sanctions disciplinaires.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché, transmis aux services concernés et notifié à l'intéressé.

Mayenne, le 4 mai 2026

Le Président,
Adrien MOTTAIS